



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**AUTORISATION DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT ROUTE DE ROUEN  
TRAVAUX DE COUVERTURE 129 ROUTE DE ROUEN  
DU 17 JUIN AU 19 JUIN  
ENTREPRISE BEAUMONT COUVERTURE ZINGUERIE**

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la route,

Vu l'article 610-5 du code pénal,

Vu la déclaration préalable n° 27.467.24. S0021 déposée le 11 mars 2024 et accordée le 26 mars 2024 à Monsieur BRUNEL Henry pour des travaux de réfection de la toiture de la maison et pose de deux châssis de toit sis 129, route de Rouen à Pont-Audemer,

Vu la demande écrite de Monsieur BARRETTE Mickaël pour le compte de l'entreprise BEAUMONT COUVERTURE ZINGUERIE date du 7 juin 2024 pour des travaux de couverture sis 129, route de Rouen à Pont-Audemer.

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

### ARRÊTÉ :

Article 1 : L'entreprise BEAUMONT COUVERTURE ZINGUERIE est autorisée à occuper le domaine public sis 129, route de Rouen à Pont-Audemer, à compter du lundi 17 juin 2024, et ce jusqu'au mardi 19 juin 2024, afin d'installer un échafaudage pour réaliser les travaux ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise BEAUMONT COUVERTURE ZINGUERIE est autorisée à stationner un véhicule de chantier immatriculé BA-633-TG au droit de la zone d'intervention sis 129, route de Rouen, sur les places autorisées, à Pont-Audemer.

Article 3 : L'entreprise BEAUMONT COUVERTURE ZINGUERIE devra prendre toutes les précautions

nécessaires afin de protéger le domaine public et la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : L'entreprise BEAUMONT COUVERTURE ZINGUERIE devra se conformer à la réglementation de l'arrêté municipal n° 224-2012 du 14 mai 2012.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, Monsieur BARRETTE Mickaël, l'entreprise BEAUMONT COUVERTURE ZINGUERIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 12 juin 2024

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge  
du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires  
générales

Christophe CANTELOUP

